

Loi du 10 mai 1806

La loi du 10 mai 1806 témoigne de la volonté de Napoléon Ier de marquer de son empreinte le système de l'enseignement en France. Cette loi porte sur la création de l'Université impériale, corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'Empire.

Loi relative à la formation d'un corps enseignant, sous le nom d'*Université impériale* (10 mai 1806)

Art Ier. Il sera formé, sous le nom d'*Université impériale*, un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'empire.

2. Les membres du corps enseignant contracteront des obligations civiles, spéciales et temporaires.

3. L'organisation du corps enseignant sera présentée en forme de loi au Corps législatif à sa session de 1810.